Offre détaillée FOURNITURE D'EAU POTABLE

valable à compter du 1^{er} janvier 2021 ~ Clients domestiques (résidentiels)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.



Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et le Règlement de Service Eau de CALEO, disponibles sur simple demande ou sur son site internet www.caleo@caleo-guebwiller.fr

Tarif de vente d'eau en HT et TTC

Tranches Annuelles	Caléo		Colle	ctivité	Com Com	Agence du Bassin Rhin-Meuse							
	Part Distributeur Eau		Part Proportionnelle		Redevance Assainissement	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernisation Réseau		Redevance de Prélèvement		TOTAL Euros	
	€HT	€ TTC	€HT	€ TTC	(non soumis)	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
1 à 6.000 m3/an	1,0422	1,0995	0,6478	0,6834	1,5300	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0478	0,0504	3,8508	3,9889

Part Fixe Abonnement Compteur eau (prix / an)

Diamètre du	Ca	léo	Colle	ctivité	TOTAL		
compteur (en mm)	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	
15 mm	17,1800	18,1249	3,6700	3,8719	20,8500	21,9968	
20 mm	21,4750	22,6561	4,2100	4,4416	25,6850	27,0977	

1. Description de l'offre eau et services inclus

L'eau fournie est de l'eau potable dont l'origine est librement choisie par Caléo. La fourniture d'eau a lieu jour et nuit sans interruption et en quantité suffisante tant que le réseau de distribution, la réserve d'eau et les moyens d'exploitation le permettent.

2. Prix de l'eau (art. 1.2 du Règlement de Service Eau)

Le barème des tarifs est disponible sur notre site Internet www.caleo-guebwiller.fr, par courrier ou courriel sur simple demande. Les tarifs de vente eau varient une fois par an le 1^{er} janvier, et suivant la signature de la Délégation de Services Publics.

Remarque : Un tarif particulier est attribué à la commune de Merxheim. Il est disponible sur simple demande.

3. Durée du contrat et prise d'effet (art.1.5 du Règlement de Service Eau)

Le contrat Caléo lie les parties à la date de signature du contrat. Cette date est soit celle portée sur le contrat, soit la date de réception par le client du courrier électronique ou du courrier postal de confirmation en cas de souscription par téléphone ou par Internet. Le règlement de la facture d'ouverture du contrat est dû au même titre que les factures de consommation et vaut accusé réception du présent règlement de service. Le contrat est conclu pour toute la période où le client utilisera le point de service de l'adresse desservie. Il s'agit donc d'un contrat à durée indéterminée conclu entre le client et Caléo.

4. Facturation et modalités de paiement (art.2.1 du Règlement de Service Eau)

Les factures sont émises et adressées au client selon la fréquence de la relève des compteurs réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution en respect de l'article L121-91 du code de la consommation. En l'absence d'index réel de relève fourni à Caléo par le gestionnaire du réseau de distribution, Caléo estime l'index du compteur du client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe.

Chaque facture comporte:

- > un terme fixe mensuel,
- > un terme de quantité et le produit dudit terme par les quantités vendues depuis la dernière facture.

Le règlement des factures devra s'effectuer dès réception dans un délai de 15 jours :

- > dans notre agence : par espèces, par chèque, par carte bancaire,
- > par courrier: par chèque, par mandat cash,
- > par virement bancaire
- > sur notre agence en ligne sur le site www.caleo-guebwiller.fr

Le client pourra également choisir le règlement par prélèvement automatique soit tous les mois avec la mensualisation, soit tous les six mois à réception de sa facture.

5. Conditions de révision des prix (art. 1.2 du Règlement de Service Eau)

Les tarifs de vente eau varient une fois par an le 1^{er} janvier, et suivant la signature de la Délégation de Services Publics.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (art. 1.7 du Règlement de Service Eau)

Le client peut résilier son contrat par courrier ou sur simple appel téléphonique. L'usager ne peut renoncer à la fourniture de gaz qu'en avertissant le Fournisseur.

7. Service clients et règlements amiables des litiges (art. 3.4 du Règlement de Service Eau)

Pour tous litiges rencontrés, le client est invité à contacter le service clientèle **2** 03.89.62.12.17 Le client a également la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau.

Les litiges nés de l'application du présent contrat seront soumis, si les parties ne parvenaient pas à les résoudre à l'amiable, par voie contentieuse à la juridiction compétente. Le fait pour l'une des parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du contrat ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés. Caléo se réserve le droit de porter plainte au près du Procureur de la République pour toute action frauduleuse constatée par nos services. Le contrat est soumis au droit français, tant sur le fond que sur la procédure applicable. En l'occurrence la juridiction territorialement compétente est celle de Colmar.

